



LOCATION • GESTION • VENTE • SYNDIC

## BARÈMES D'AGENCE

### TRANSACTION IMMOBILIÈRE

(Honoraires TTC, au taux actuel de la T.V.A de 20 %)

Ces honoraires comprennent la rédaction du mandat de vente, la commercialisation, la constitution du dossier de vente, le suivi du dossier jusqu'à la réitération de l'acte authentique.

Les honoraires ci-dessous sont à la charge du vendeur sauf convention contraire (précisé dans le mandat de vente).

PRIX DE VENTE	VENDEUR
Inférieur à 30 000 €	Forfait de 3 000 €
de 30 001 € à 70 000 €	9 %
De 70 001 € à 100 000 €	8,5 %
De 100 001 € à 125 000 €	8 %
De 125 001 € à 150 000 €	7,5 %
De 150 001 € à 200 000 €	7 %
De 200 001 € à 250 000 €	6,5 %
De 250 001 € à 300 000 €	6 %
De 300 001 € à 400 000 €	5,5 %
De 400 001 € à 700 000 €	5 %
Supérieur à 700 001 €	4 %

### LOCATION

(Honoraires TTC, au taux actuel de la T.V.A de 20 %)

#### PART BAILEUR

Mise en location	7,53 %
Rédaction d'actes	150,50 €

#### PART LOCATAIRE

Mise en location	-
Hors zone tendue	8 €
Zone tendue	10 €
Zone très tendue	12 €
État des lieux (€/m <sup>2</sup> )	3 €
Rédaction d'actes	150,50 €

Les prix affichés en vitrine comprennent la commission d'agence.

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.

**LES HONORAIRES SONT DUS À LA SIGNATURE DE L'ACTE**